



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy RATINAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2018

PRESENTS : MM RATINAUD Guy, DARFEUILLES Bernard, GEROUARD Christophe, SIMONNEAU Richard, FREDON Magdaleina, LEMOINE Christine, PENAILLE Monique, DAUGE Michel, DEMAY Hélène, ANTOINE Frédéric, LADRAT Bernard, ROBIN Chantal, ASTIER Annie, LHOTTE Béatrice, BETOULLE Carole.

ABSENTS EXCUSES : GAUTHIER Philippe, DUSSOUBS Jean-Luc, ESNARD Sandra.
Monsieur GAUTHIER Philippe donne procuration à Madame FREDON Magdaleina
Monsieur DUSSOUBS Jean-Luc donne procuration à Madame LEMOINE Christine
Madame ESNARD Sandra donne procuration à Monsieur DAUGE Michel

ABSENT : GAY Patrick.

Secrétaire de séance : Madame Carole BETOULLE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 03 avril 2018.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 – DELIBERATIONS

01 – Mise en place du RIFSEEP (Regime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 87, 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'avis du comité technique en date du 03 avril 2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Le Maire propose à l'Assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Rédacteurs, adjoints administratifs, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la période suivante **mensuelle** sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;

- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon le temps de présence :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, garde d'enfant) ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

La part fixe IFSE sera maintenue en cas de congés maternité et paternité, accident de service, maladie professionnelle, congés annuels, absence pour événements familiaux (mariage, PACS, décès, naissance)

Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous :

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Secrétaire de mairie	7 000 €
Groupe 2	Agents administratifs, état-civil, d'accueils et renseignements usagers	4 000 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Responsable de service, encadrant avec des responsabilités particulières	4 000 €
Groupe 2	Agent chargé de l'entretien des bâtiments, les espaces verts, les locaux, la voirie...	3 200 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	0 €
Groupe 2	Agent d'exécution auprès des enfants	3 000 €

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : annuelle

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le montant global du complément indemnitaire est réduit au prorata du nombre de jours d'absences dans la même année civile (sont pris en compte congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congés maternité et paternité, accident de service, maladie professionnelle, garde d'enfant et absence pour événements familiaux (mariage, PACS, décès, naissance).

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques (efficacité dans l'emploi)
- Qualités relationnelles

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 000 €
Groupe 2	Agents administratifs, état-civil, d'accueils et renseignements usagers	500 €

**Répartition des groupes de fonctions par emploi
pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agent de maîtrise**

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Responsable de service, encadrant avec des responsabilités particulières	500 €
Groupe 2	Agent chargé de l'entretien des bâtiments, les espaces verts, les locaux, la voirie...	400 €

**Répartition des groupes de fonctions par emploi
pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	500 €
Groupe 2	Agent d'exécution auprès des enfants	400 €

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excédera pas :

Base législative de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

« les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. »

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 juillet 2018

- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

02 - Création d'un emploi Adjoint Technique à temps complet au 01/10/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le recrutement par la commune de deux contrats aidés et précise qu'il ne sera pas possible de les renouveler en raison du changement d'attribution de ces types de contrats.

Le dernier des contrats s'achève en 2018. Pour cela, il est souhaitable de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet. En raison des délais nécessaires le poste sera créé à compter du 01/10/2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer à compter du **01/10/2018** : un emploi d'Adjoint Technique à temps complet.

03 - Création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/10/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inscription de deux agents communaux sur le tableau annuel d'avancement de grade. Actuellement nommés Adjoint Technique Territorial à temps complet, ils pourraient être promus Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Vienne doit statuer prochainement sur cette demande.

En raison des délais nécessaires les postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet seront créés à compter du 01/10/2018 et les deux postes d'Adjoint Technique seront fermés à cette même date.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer à compter du **01/10/2018** : deux emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **Décide** la fermeture de poste à compter du **01/10/2018** de deux emplois d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

04 - Modification et approbation du tableau des effectifs

Vu le Code Général de Collectivité Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Au 01/10/2018

GRADE	catégorie	Temps complet
SERVICE ADMINISTRATIF		
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	2
SERVICE TECHNIQUE		
Adjoint Technique	C	7
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2
Agent de maîtrise Principal	C	1
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1ère classe	C	1

- **Précise** que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes sont inscrits au budget

05 - Cession à titre gracieux d'une concession dans le cimetière de Pouloueix

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré a fait la proposition de céder à titre gracieux la concession qu'ils avaient achetée dans le cimetière de Pouloueix.

Il propose à la commune, après enlèvement de la marbrerie, de :

- retirer la fosse et remettre de la terre pour remettre en état le terrain
- ou laisser la fosse et mettre une dalle simple pour fermer provisoirement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune ne possède pas d'ossuaire et que cet emplacement en conservant la fosse pourrait servir à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition de la cession à titre gracieux de la concession
- **Décide** de conserver la fosse en place afin de prévoir la réalisation d'un ossuaire.

06 - Désignation du SEHV comme maître d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 22/03/2017 et par arrêté n° DCE/BCLI2017 de Monsieur le Préfet en date du 14/04/2017, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « enfouissement des réseaux des rues René Lathière et Pierre Chambord ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

• Définitions des conditions techniques :

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

• Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces

acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

- **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « enfouissement des réseaux des rues René Lathière et Pierre Chambord » dans le bourg et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « enfouissement des réseaux des rues René Lathière et Pierre Chambord » a proposition de la cession à titre gracieux de la concession
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

07 - Validation du devis pour la mise en place d'une cloison au secrétariat de mairie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise JMC Menuiserie pour la mise en place d'une cloison vitrée au secrétariat de mairie afin de créer un bureau supplémentaire.

Trois devis ont été présentés :

- en aluminium en laqué de coloris noir : 6 280.00 €ht
- en aluminium laqué de coloris noir sablé (aspect mat) : 5 740.00 € ht
- en aluminium laque de coloris gris anthracite : 5 330.00 € ht

Un devis supplémentaire concernant la fourniture et pose sur la partie vitrée d'un store à bandes verticales d'un montant de 278.00 € ht a été présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité

(15 « pour » le devis à 5 300.00 € et 3 « pour » le devis à noir sablé aspect mat)

- **Décide** de retenir le devis pour la cloison en aluminium gris anthracite d'un montant de 5 330.00 € ht et le devis supplémentaire pour la fourniture et pose d'un store à bandes verticales d'un montant de 278.00 € ht.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis

08 - Autorisation de signature d'une convention de projet urbain partenarial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour viabiliser certains terrains de propriétaires fonciers, afin de réaliser des constructions d'habitation, la commune doit prendre en charge la réalisation des équipements publics.

Pour se faire, la commune signera avec le propriétaire foncier une convention qui fixera le montant de l'opération. La charge financière sera supportée dans un premier temps par la commune puis refacturée dans son intégralité au pétitionnaire en un versement trente jours suivant la date d'achèvement de travaux.

Monsieur le Maire précise qu'une demande a été faite concernant des parcelles cadastrées section E1577-E1578-E1579 au lieu-dit « Le Point » pour un coût prévisionnel ht de travaux de 2833.85 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le propriétaire foncier
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis des travaux au SEHV concernant l'extension du réseau d'électricité
- **Autorise** l'émission d'un titre de recettes afin de recouvrer l'intégralité de la dépense

Annule et remplace la délibération n°2015-008 du 24/02/2015

09 – Tarif location salle culturelle et festive « Les Chapelles » Espace Robert MORANGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location appliqués pour la salle des fêtes du bourg et propose pour la salle culturelle et festive :
Assemblée générale : mis à disposition gratuite de la salle sans cuisine

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

- 1^{ère} manifestation gratuite
- Location salle 100.00 €
- Location cuisine : 80.00 €
- Chauffage 50.00 € du 01/10 au 30/04 en cas d'utilisation du chauffage à préciser lors de l'état des lieux et de la remise des clés

PARTICULIER DE LA COMMUNE :

- location salle 100.00 €
- location cuisine 80.00 €

- chauffage 50.00 € du 01/10 au 30/04 en cas d'utilisation du chauffage à préciser lors de l'état des lieux et de la remise des clés

ASSOCIATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNE

- location salle 200.00 €
- location cuisine 80.00 €
- chauffage 50.00 du 01/10 au 30/04 en cas d'utilisation du chauffage à préciser lors de l'état des lieux et de la remise des clés

PARTICULIER EXTERIEUR A LA COMMUNE

- location salle 200.00 €
- location cuisine 80.00 €
- chauffage 50.00 du 01/10 au 30/04 en cas d'utilisation du chauffage à préciser lors de l'état des lieux et de la remise des clés

Pour l'ensemble 1.00 € par couvert sans distinction

Les utilisateurs doivent laisser les locaux et la vaisselle dans l'état où ils les ont pris : en cas de vaisselle cassée, le remplacement sera facturé à prix coûtant à savoir :

- verre ballon	1.00 €
- flûte	1.50 €
- cuillère	1.00 €
- couteau	1.00 €
- fourchette	2.00 €
- cuillère à café	1.00 €
- tasse	1.50 €
- assiette plate-creuse	1.50 €
- assiette dessert	1.00 €

Une attestation d'assurance « responsabilité civile » et un chèque de caution (500.00€) seront demandés à chaque utilisateur au moment de la remise des clés.

Un forfait ménage d'un montant de 80.00 € pourra être facturé si la salle n'est pas restituée propre.

Location sonorisation avec table de mixage : 80.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de fixer les tarifs de la location de la salle culturelle et festive comme désignés ci-dessus

10 – Annulation de la facturation des frais de chauffage lors de l'occupation de l'Espace Robert Morange le week-end du 21-22 avril 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le week-end du 21-22 avril 2018 l'Espace Robert Morange a été loué pour un repas de famille.

Monsieur le Maire précise que ce weekend s'est montré particulièrement chaud et ensoleillé (environ 30 °) ce qui n'a pas nécessité la mise en route du chauffage.

En application de la délibération n°2015-008 du 24/02/2015, le chauffage a fait l'objet d'un titre de recette contesté à juste titre par les loueurs.

Monsieur le Maire demande que l'annulation des frais de chauffage d'un montant de 50.00 € soit faite sur le titre n°284 du 27/04/2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** l'annulation des frais de chauffage d'un montant de 50.00 € sur le titre de recettes n°284 du 27/04/2018
- **Dit** qu'une annulation partielle du titre sera réalisée

2 – RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe :

- ✚ La validation d'un devis d'un montant total de 468.25 € ht à JSB Plomberie pour l'achat et la mise en place d'un radiateur au logement des Chapelles.
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 111.75 € tc à Europ Voyage pour le déplacement au musée des enfants de l'école
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 168.27 € tc à 10 doigts pour l'achat de fournitures pour les TAP et la garderie
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 276.00 € tc à APCL pour la réalisation de l'encart dans le guide pratique des feuillardiers
- ✚ La validation d'un devis de 244.10 € ht à Chêne pour la fourniture de filtre pour la VMC Espace Robert MORANGE
- ✚ La validation d'un devis de 883.05 € ht à Tollens pour la fourniture de peintures pour la réfection du dortoir de l'école

3 – QUESTIONS DIVERSES

1 - Monsieur le Maire informe l'assemblée des prochaines dates de manifestations :

- Rando-gourmande le 02 juin 2018 avec un départ prévu aux Chapelles
- Commémorations du 18 juin
- Journées des associations le 23 juin 2018
- concours chevaux de traits le 18 août 2018

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h10